

ARRETE n°2005-8157

**portant constatation du transfert de routes nationales
au conseil général du Val d'Oise.**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 29 avril 2004 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet du Val d'Oise;

Vu l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil général le 17 juillet 2005.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

Article 1er : Le transfert dans le réseau routier départemental avec leurs dépendances et accessoires de :

- la RN 1
 - section sud : du PR 0+000 en limite du département de la Seine Saint-Denis au PR 10+250 à l'échangeur avec la Francilienne (RD 104) comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),
 - section nord du PR20+000 à l'échangeur avec l'autoroute A16 au PR 23+643, limite du département de l'Oise, et la section d'environ 700m en traversée de la commune de Ronquerolles, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),
- la RN 14 du PR 24+800 à l'échangeur n°13 avec la RD 14 à Cergy, au PR 54+804, limite du département de l'Eure, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),
- la RN 16 en totalité entre le PR 0+000, limite avec le département de la Seine Saint-Denis et le PR 19+920 à son extrémité dans le département de l'Oise, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),
- la RN 17, en totalité, entre le PR 0+000 depuis son origine en limite avec le département de la Seine Saint-Denis, et le PR 19+291 à son extrémité dans le département de l'Oise, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),
- la RN 170 en totalité entre son origine au giratoire avec la RD 909 à Argenteuil, et le PR 3+500 à son extrémité au giratoire avec la RD 109 à Soisy-sous-Montmorency, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),
- La RN 192, entre son origine au PR 0+000, et le PR 0+320, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),
- la RN 311, en totalité entre le PR1+000, son origine sur la RD 308 à Bezons, et le PR 7+240 à son extrémité sur l'échangeur avec les RD 41 et 311 à Argenteuil, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté (annexe I),

est constaté par le présent arrêté.

Article 2 Dans les échangeurs avec une autoroute ou une route nationale, les bretelles de l'échangeur demeurent dans le réseau routier national.

Article 3 Font notamment partie du domaine public routier transféré au département :

- les ouvrages d'art,
- les carrefours à feux,
- les stations Sirédo et les stations météorologiques

tels qu'ils figurent dans le dossier de l'étude exhaustive transmise par mon courrier du 17 août 2005 à Monsieur le Président du Conseil Général.

Des plans de détail pour chaque RN transférée seront fournis dans un délai de six mois et feront apparaître :

- les parcelles du domaine privé de l'Etat cédées gratuitement au département ainsi que la limite du domaine public ;
- les limites d'entretien et d'exploitation des bretelles et raccordements pour toutes les intersections entre le réseau routier national et le futur réseau départemental.

Article 4. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 5 Le centre d'exploitation de Sannois situé à proximité de l'échangeur entre l'autoroute A15 et la RN 170, citée à l'article 1, est mis à disposition du Conseil Général du Val d'Oise, à titre gratuit, tant que les services du Conseil Général y exerceront une activité liée à l'entretien et l'exploitation de sa voirie.

Article 6 La liste des actes ayant conféré des droits à l'État, ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré au Département figure à l'annexe II au présent arrêté.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié au département.

Fait à CERSY, le 21 DEC. 2005

Le préfet


Christian LEYRIT

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Annexe I

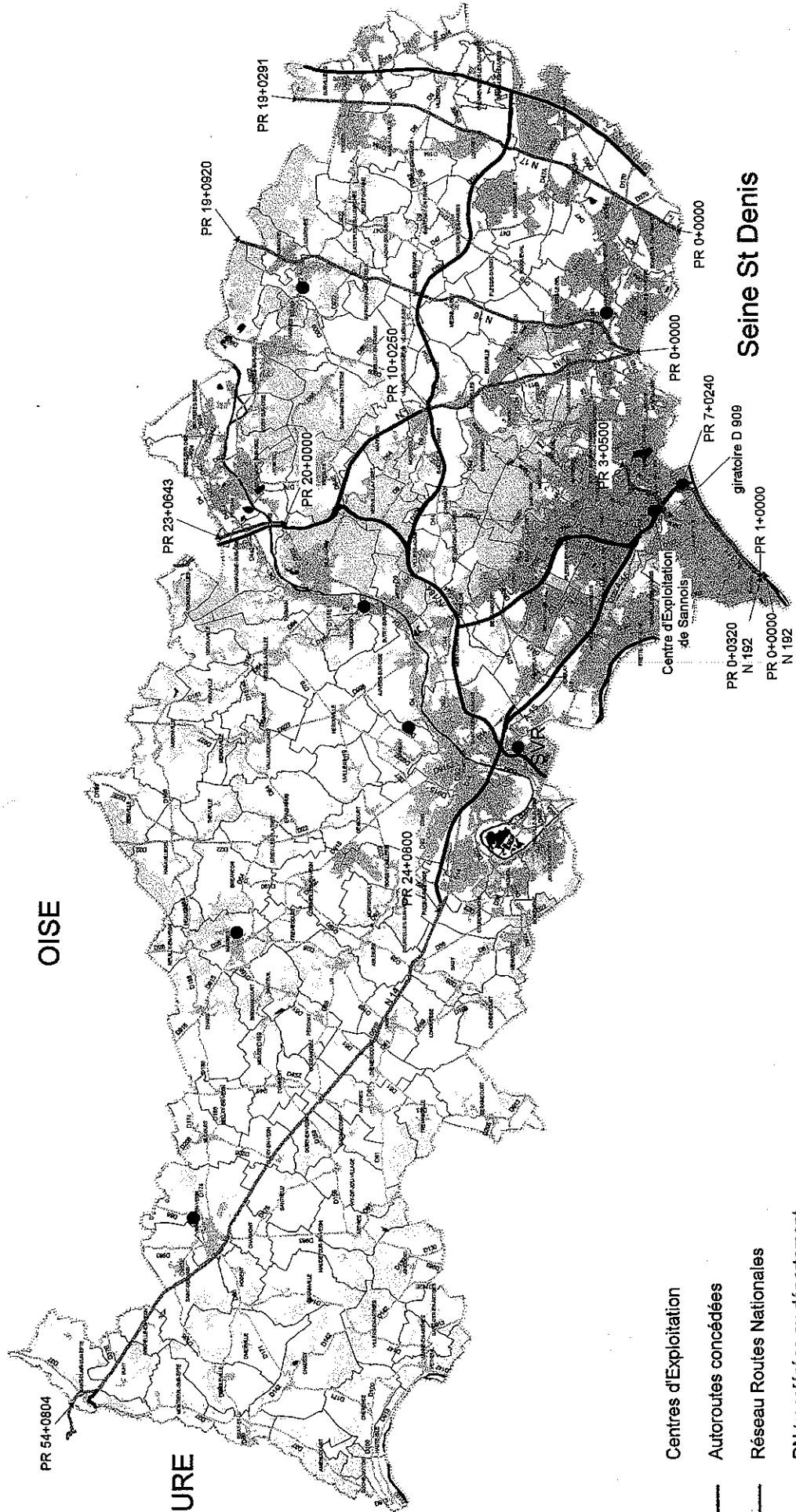
Plan général des Routes Nationales transférées

X

Annexe I

Routes nationales transférées

au Conseil Général du Val d'Oise au 01/01/2006



- Centres d'Exploitation
- Autoroutes concédées
- Réseau Routes Nationales
- RN transférées au département
- Routes Départementales
- Route Nationale d'intérêt local à transférer ultérieurement

Annexe II

Listes des actes ayant conféré des droits à l'État ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré.

Annexe II-a

Autorisations d'Occupation Temporaires.

Voies	Communes	Bénéficiaires	Objet
RN 1	Domont	Mobil	Accès Station service
RN 1	Groslay	Total	Accès Station service
RN 1	Moisselles	BP	Accès Station service
RN 1	Champagne sur Oise	EDF	Accès centrale électrique
RN14	Sagy	Total	Accès Station service
RN14	Sagy	Total	Accès Station service
RN14	Charmont	Total	Accès Station service
RN14	Saint-Clair sur Epte	Commune	Canalisation eau potable
RN16	Epinay Champlatreux	BP	Accès Station service
RN16	Chaumontel	Total	Accès Station service
RN 311	Argenteuil	Mobil	Accès Station service
RN 311	Argenteuil	Sorala	Accès Station service

Annexe II-b

Liste des P.O.S. ou P.L.U., désigné par la commune correspondante, pouvant comporter des servitudes ou des emplacements réservés au profit du réseau routier national transféré.

RN 1 sud

Montmagny
Sarcelles
Grosiay
Saint-Brice sous foret
Piscop
Domont
Ezanville
Moisselles
Baillet en France
Attainville

RN 1 Nord

l'Isle Adam
Mours
Champagne sur Oise
Persan
Ronquerolles

RN 14

Puiseux-Pontoise
Courdimanche
Sagy
Ableiges
Longuesse
Vigny
Théméricourt
Avernes
Gadancourt
Guiry en vexin
Cléry en vexin
Banthelu
Magny en vexin
Saint-Gervais
La chapelle en Vexin
Buhy
Saint-Clair sur epte

RN 16

Sarcelles
Villiers le Bel

Ecouen
Mesnil Aubry
Mareil en France
Epinay-Champlatreux
Luzarches
Chaumontel

RN 17

Bonneuil en France
Gonesse
Le Thillay
Vaudherland
Roissy-en-France
Goussainville
Louvres
Villeron
Marly la ville
Saint Witz
Fosses
Survilliers

RN 170

Argenteuil
Sannois
Saint Gratien
Eaubonne
Soisy sous Montmorency
Montmorency
Deuil la barre
Groslay
Sarcelles
Garges les Gonesse
Arnouville les Gonesse
Bonneuil
Gonesse

RN 192

Bezons

RN 311

Bezons
Argenteuil

Annexe II-c

Liste des DUP relatives aux routes nationales transférées

- RN 14** Mise en sécurité entre La Villeneuve Saint-Martin et Magny en Vexin
arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 03-199 du 2/12/2003
- RN 17** Mise en sécurité et dénivellation des carrefours entre le BIP et la Liaison Cergy Roissy
arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 02-125 du 14/08/2002
- RN 170** Voie nouvelle Sarcelles-Gonesse entre la RN1 et la RN 370
Décret en date du 5 juillet 1995 prorogeant les effets du décret du 18 juillet 1990

Annexe II-d

conventions de gestion relatives à la signalisation lumineuse tricolore

Voie principale	Voie secondaire	commune	Équipements statiques	Equipements dynamiques	Date signature convention
RN 1	RD 193 ^F et rue du 8 mai 1945	Sarcelles	Commune	Etat	2/11/2004
RN 1	RD 311	Groslay	Commune	Etat	4/01/2005
RN 1	RD 125	Saint-Brice	Département	Etat	2/11/2004
RN 14	RD 206	Cléry en Vexin	Département	Etat	2/11/2004
RN 14	Voie communale	Cléry en Vexin	Département	Etat	2/11/2004
RN 14	Rue de Parnes	La Chapelle en Vexin	Commune	Etat	4/12/2003
RN16	RD 125	Sarcelles	Commune	Etat	2/11/2004
RN16	Rue du 8 mai 1945	Sarcelles	Commune	Etat	2/11/2004
RN16	Allée de Chantilly	Villiers le Bel	Commune	Etat	2/11/2004
RN16	RD 370	Villiers le Bel	Commune	Etat	2/11/2004
RN16	Voie communale	Chaumontel	Commune	Etat	2/11/2004
RN 17	RD 370	Gonesse	Département	Etat	2/11/2004
RN311	RD41	Argenteuil	Commune	État	2/11/2004
RN311	Voie Communale vers RD 909	Argenteuil	État	État	2/11/2004
RN311	Bd Héloïse	Argenteuil	État	État	2/11/2004
RN311	Avenue du Marais	Argenteuil	État	État	2/11/2004

Annexe II-e

contrats et marchés transférés au Conseil Général du Val d'Oise

Voie	n° marché	Objet du marché	Titulaire du marché	date début	date fin
RN 14	03.41.038	Marché MOE TF	INGEROP	26/12/03	26/06/08
RN 14	03.41.038	Marché MOE TC1	INGEROP	15/12/04	15/12/07
RN 14	03.41.038	Marché MOE TC2	INGEROP	15/12/04	15/09/08
RN 14	03.41.038	Marché MOE TC3	INGEROP	13/06/05	13/01/08
RN 14	04.41.006	Marché SPS	SPS PRESENTS	31/03/04	Réception Travaux
RN 14	04.41.039	Conv. Déviat. Conduites Pipelines	TRAPIL	12/01/05	31/01/06
RN 14	05.41.005	Conv. Déviat. Conduites Eaux	SIEVA	25/02/05	31/01/06
RN 14	05.41.020	Conv. Déviat. Réseau	NEUF TELECOM	26/04/05	30/04/06
RN 14	05.41.018	Conv. Déviat. Conduites Eaux	SIESR	11/05/05	30/04/06
RN 14	05.41.019	Conv. Déviat. Conduites Eaux	SIEM	11/05/05	30/04/06
RN 14	05.41.022	Conv. Déviat. Réseau	France TELECOM	11/05/05	15/08/06
RN 14	05.41.021	Marché 1	SACER	17/06/05	17/11/05
RN 14	05.41.032	Marché 2 TF RD28 RD51	COCHERY	15/11/05	08/01/07
RN 14	05.41.032	Marché 2 TC RD51 RD43	COCHERY	08/05/06	15/06/07
RN 14	05.41.034	Marché 3 Ouvrages d'art déviation de Cléry	GAGNERAUD CONSTRUCTION	14/11/05	15/06/06
RN 14	0541043	Marché 4 TACE déviation de Cléry	RAZEL/GUINTOLI/COCHERY/	<31/12/05	
RN 14	0541040	Marché 5 travaux préparatoires Cléry Magny	DTP TERRASSEMENT	02/12/05	21/09/06
RN 14	0541039	Marché 8 TOPO	TECHNIQUES TOPO	18/11/2005	18/11/2008
RN 17	05.41.016	Travaux préparatoires POG	GTM	01/06/05	01/04/06
RN 17		OA POG	GTM GC	<31/12/05	01/09/2007
RN 17	03.41.009	MOE ouvrages d'art	COREDIA	01/08/2003	01/08/2006
RN 17	03.41.007	Topo (1)	ATGT	01/04/2003	01/04/2007
RN 17		convention D800	Commune de Gonesse	<31/12/05	
RN 17	03.41.013	SPS TF (1)	VERITAS	01/05/2003	Réception Travaux
RN 17	03.41.013	SPS TC (1)	VERITAS		
RN 17		convention giratoire du Pont Yblon		janv-01	
RN 170	04.41.004	MOE TF AVP et PRO	SCETAUROUTE	01/03/2005	01/10/2005
RN 170	04.41.004	MOE TC1 ACT et VISA	SCETAUROUTE	non affirmie	
RN 170	04.41.004	MOE TC2 DET et AOR	SCETAUROUTE	non affirmie	
RN 170	04.41.004	MOE TC3 OPC	SCETAUROUTE	non affirmie	
RN 170	05.41.017	SPS	ECIAG	01/04/2005	Réception Travaux

(1) marchés qui feront l'objet d'un avenant de répartition entre les maîtrises d'ouvrages État et Conseil Général du Val d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRÊTÉ N° 2006 - 343P PORTANT CONSTATATION DU
TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RN 2014 AU CONSEIL
GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 29 avril 2004 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil général le 17 juillet 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

Article 1er : Le transfert dans le réseau routier départemental avec leurs dépendances et accessoires de :

- la RN 2014 du PR 53+800 au PR 54+150 dans la traversée de Saint-Clair-sur-Epte comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

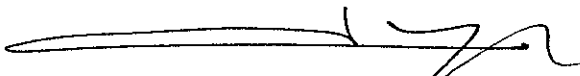
est constaté par le présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié au département.

Fait à Cergy, le - 6 DEC. 2006

Le préfet


Christian LEYRIT

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.